

S.I.A.E.P.A. – REGION DE LANGOIRAN

Procès-verbal de l'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président et du Vice-Président

SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à dix-huit heures quinze, les membres du Comité Syndical, désignés par chaque commune adhérente, se sont réunis à la Mairie de Lestiac sur Garonne, siège du Syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2020 par Pierre GUENANT, Président sortant.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUENANT Pierre, Président sortant.

Monsieur RAPIN Christian est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS : MM. GUENANT Pierre et CARTEAU Roger (Lestiac), Mme MARTRET Marion (Le Tourne), M. RAPIN Christian (Tabanac), MM. BOYANCÉ Jean-Pierre et LAPENNE Serge (Langoiran), M. MONCLA Lionel et Mme SANCIER Cédrine (Capian), MM. BOUCHARDEAU Christophe et LARRET Jérôme (Villenave de Rions), Mme PREVOT Dominique et M. HOUGAS Daniel (Paillet)

EXCUSEE : Mme Boulenouar Julia (Le Tourne) avec pouvoir M. Boyancé

ABSENT : M. CIOTTA Bruno (Tabanac).

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Chaque élu, à l'appel de son nom, se présente et expose aux membres présents ses souhaits en qualité de délégué au Syndicat et notamment rigueur avec les intervenants/prestataires de service/entreprises et les finances syndicales pour M. Boyancé ; établissement de statuts et d'un règlement intérieur pour M. Lapenne. M. Guénant répond que ce règlement intérieur existe depuis 2014.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur GUENANT déclare le Comité Syndical installé puis donne la parole à Monsieur BOYANCE, doyen de l'assemblée, qui à ce titre, préside l'élection du président.

Présidence de l'assemblée

M. BOYANCE invite le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour les opérations de vote, le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme PREVOT et M. CARTEAU.

Délibération 2020-005 - ELECTION DU PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Monsieur BOYANCE fait appel à candidature. M. GUENANT Pierre fait acte de candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A Déduire : bulletins blancs	1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Monsieur GUENANT obtient : 12 voix

Monsieur GUENANT Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

Délibération 2020-006 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur GUENANT, Président, à l'élection du Vice Président.

Monsieur LAPENNE Serge fait acte de candidature au poste de Vice-Président.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A Déduire : bulletins blancs	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Monsieur LAPENNE obtient : 12 voix

Monsieur LAPENNE Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération 2020-007 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

PRESIDENT

Le montant de l'indemnité maximale de fonction pour le Président est de 16,93 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire 1027 de la fonction publique pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, soit la somme de 658,48 € par mois brut.

Le président propose de fixer l'indemnité à son taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à son taux maximum le montant de l'indemnité du Président ; et ce, à compter du 07 juillet 2020.

VICE PRESIDENT

Le montant de l'indemnité maximale de fonction pour le Vice-Président est de 6,77 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire 1027 de la fonction publique pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, soit la somme de 263,31 € par mois brut.

Le président propose de fixer l'indemnité à son taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à son taux maximum le montant de l'indemnité du Vice-Président ; et ce, à compter du 07 juillet 2020.

Délibération 2020-008 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du comité syndical et vu le code de la commande publique, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il convient de désigner six membres ; le Président étant membre de droit.

Considérant que le syndicat des eaux doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres.

MM. BOUCHARDEAU, MONCLA, LAPENNE, BOYANCE, RAPIN et HOUGAS font acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A Déduire : bulletins blancs	-
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M. BOUCHARDEAU	:	13 voix
M. MONCLA	:	13 voix
M. LAPENNE	:	13 voix
M. BOYANCE	:	13 voix
M. RAPIN	:	13 voix
M. HOUGAS	:	13 voix

MM. BOUCHARDEAU, MONCLA, LAPENNE, BOYANCE, RAPIN et HOUGAS ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés membres.

DESIGNE

- **membres titulaires** : MM. RAPIN, BOUCHARDEAU, LAPENNE

- **membres suppléants** : MM. MONCLA, BOYANCE, HOUGAS

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part au Comité Syndical des questions des délégués de Le Tourne.

1- Rappel du rôle et des compétences du syndicat

Le président répond que le SIAEPA a la gestion du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Il a délégué le service de l'eau et de l'assainissement collectif à un fermier, SUEZ et le service de l'ANC (assainissement non collectif) à un prestataire de service, la SAUR.

- Pour l'eau, le Syndicat organise la production (forages/traitements), le stockage (réservoirs) et la distribution de l'eau aux abonnés.

- Pour l'assainissement, le Syndicat est en charge des réseaux de collecte et de l'épuration des eaux usées (3 stations d'épuration : Le Tourne/Lestiac/Capian).

- Concernant l'ANC, le SIAEPA est en charge du contrôle des installations d'assainissement non-collectif (conception/bon fonctionnement/contrôle vente)

2- Liste des échéances importantes du syndicat et leur calendrier prévisionnel

Un arrêté préfectoral en date du 23 juin 2020 met en demeure le syndicat d'engager sur la commune de Lestiac-sur-Garonne

- l'étude diagnostique du système de collecte avant le 31 décembre 2020 : estimation 20.000 €

- l'étude diagnostique du système de traitement des eaux usées avant le 30 juin 2021

- les travaux sur le système de traitement des eaux usées avant le 30 juin 2022

La dépense pour le diagnostic permanent des réseaux est estimée 180.000 €.

Tabanac : déplacement des réseaux à Rouquey pour création par le Département et la Commune d'un Tourne à gauche

- travaux d'assainissement : estimation 10.000 €
- travaux d'eau potable : estimation 100.000 €

Paillet : déferrisation du forage de Lasserre

Les travaux réalisés sur l'unité de déferrisation du forage répondent à un souci d'amélioration de la qualité de l'eau du forage en éliminant notamment le fer. Les travaux ont été chiffrés à 310.000 € HT.

En raison du COVID, l'entreprise a dû mettre en place des moyens supplémentaires liées aux mesures barrières qui ont généré des coûts supplémentaires négociés par le président à +/- 5.000 €.

Les travaux devraient se terminer fin juillet. Des essais à blanc seront réalisés en août.

Le Tourne : Les travaux sur la station d'épuration sont terminés.

3- Fréquence des réunions et modalités de planification

Le Comité Syndical se réunit 6 à 8 fois par an en fonction des nécessités. La prochaine réunion est fixée au mardi 21 juillet à 18 heures 15.

Statuts – Règlement Intérieur

Monsieur Lapenne Serge, délégué de Langoiran, soulève le fait que le syndicat n'est pas doté de statuts ; le cadre du syndicat est déterminé actuellement par une succession d'arrêtés préfectoraux.

Il propose que des statuts et un règlement intérieur soient rédigés.

Environnement

Monsieur Boyancé souhaite que soient introduits des critères liés à l'environnement (évacuation des déchets plastiques/cartons notamment) dans le cahier des charges des futurs marchés de travaux que le Syndicat engagera.

Convocation par mail :

La Loi oblige les collectivités à dématérialiser les documents et notamment les convocations.

Délibération sera proposée dans ce sens lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

A la demande Monsieur Lapenne, sera communiqué à l'ensemble des délégués le listing des coordonnées des membres du SIAEPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	MARTRET Marion	BOULENOUAR Julia (pouvoir M. Boyancé)	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (absent)	BOYANCÉ J-Pierre	LAPENNE Serge	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique	HOU GAS Daniel	